

CONSEIL MUNICIPAL DE MIMIZAN

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2014

COMPTE - RENDU

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le 23 du mois de septembre à 18 heures,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 17 septembre 2014, se réunit au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur PLANTIER Christian, Maire.**

Présents : Monsieur PLANTIER Christian, Monsieur BOURDENX Arnaud, Madame DULHOSTE Michèle, Monsieur CORBEAUX Daniel, Monsieur BANQUET Max, Madame DEZEMERY Isabelle, Madame CASTAING-JAMET Stéphanie (adjoints), Madame BARANTIN Annie, Monsieur PONS Guy, Monsieur SANNA Denis, Monsieur VIDEAU Gaëtan, Monsieur TARTAS Franck, Madame AMESTOY Katia, Madame LAMARQUE Patricia, Madame LEROUX Claire, Madame JEANGILLES Séverine, Monsieur BADET Gilbert, Monsieur RINGEVAL Alain, Monsieur FORTINON Xavier, Madame DELEST Marie-France, Madame LARROCA Sandrine, Monsieur POMAREZ Frédéric, Madame OLHASQUE Annabel (conseillers municipaux)

Absents excusés : Madame ROUSSIGNOL Agnès donne pouvoir à Madame DEZEMERY Isabelle, Monsieur CASSAGNE Guy donne pouvoir à Monsieur PLANTIER Christian, Madame MATTE Muriel donne pouvoir à Madame AMESTOY Katia, Madame OBADIA Alexandra donne pouvoir à Madame DULHOSTE Michèle, Monsieur SAUVAGET Yannick donne pouvoir à Monsieur BOURDENX Arnaud

Absent : Monsieur DOUSSANG François

Secrétaire de séance : Madame LEROUX Claire

Monsieur le Maire propose d'adopter le compte rendu de la séance du 24 juillet 2014. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

En vertu de la délégation donnée par le conseil municipal par délibération du 03 avril 2014, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe qu'il a pris **deux décisions** portant les **numéros 1223, 1224** qui sont inscrites au registre ouvert à cet effet.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour :

- 1- Décision modificative - budget annexe campings
- 2- Subventions exceptionnelles 2014 : Judo Club, Club Taurin Mimizannais et Association Côte Sud
- 3- Indemnisation annuelle pour troubles de jouissance créés par exercices de tirs du CEL
- 4- Admissions en non valeur - restauration municipale
- 5- Modification d'un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet en 2 postes à temps non complet d'adjoint d'animation
- 6- Mise en place de la procédure d'évaluation professionnelle en lieu et place de la notation chiffrée dans la collectivité
- 7- Création et composition du futur Comité Technique
- 8- Création et composition du futur Comité d'Hygiène, Sécurité et des Conditions de travail
- 9- Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal
- 10- Règlement intérieur du Conseil des Séniors
- 11- Enquête publique sur la station d'épuration
- 12- Rapport 2013 sur la qualité et le prix de l'eau

1- DECISION MODIFICATIVE - BUDGET ANNEXE CAMPINGS

Rapporteur : Monsieur CORBEAUX Daniel

Questions et/ou observations : Monsieur FORTINON Xavier

Vote : UNANIMITE

Le montant des travaux concernant la mise en place de containers semi enterrés dans les campings étant supérieur à l'estimation connue lors de l'élaboration du budget primitif, il convient donc d'ajuster les crédits par une décision modificative qui se traduit par une augmentation des dépenses d'investissement compensée par une augmentation du montant de l'emprunt :

- INVESTISSEMENT DEPENSES :

2051 : Concessions et droits similaires	- 3 000 €
2145 : Instal.Gnles, agencements, aménagements	+ 23 000 €
020 : Dépenses imprévues	- 5 000 €
	<hr/>
	+ 15 000 €

- INVESTISSEMENT RECETTES :

1641 : Emprunts	+ 15 000 €
-----------------	------------

Monsieur FORTINON Xavier :

« La semaine dernière, nous avons eu une réunion du conseil d'exploitation. Lors de cette dernière, nous avons évoqué le programme des travaux qu'il serait nécessaire de mener assez rapidement sur le camping.

Nous avons également évoqué l'ajournement de cette décision modificative pour en établir une nouvelle plus importante au courant du mois de novembre.

Pour les campings, les décisions budgétaires de l'année suivante ne se prennent pas dans le même tempo que celles du budget général.

Nous souhaitons savoir si cette demande unanime émanant des membres du conseil d'exploitation a été retenue. »

Monsieur CORBEAUX Daniel :

« Tout a été retenu sauf le retrait des 15 000€ et la présentation d'une décision modificative complète comprenant les futurs investissements.

Lors de précédents conseils municipaux, plusieurs points ont été retirés. Monsieur le Maire a estimé qu'un nouveau retrait aurait été désobligeant vis à vis des membres du conseil municipal.

Nous avons donc laissé la somme de 15 000€ puis nous voterons une autre décision modificative au prochain conseil municipal sur les futurs investissements décidés par le conseil d'exploitation. »

Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur.

2- SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2014 : JUDO CLUB, CLUB TAURIN MIMIZANNAIS ET ASSOCIATION COTE SUD

Rapporteur : Madame Stéphanie CASTAING-JAMET

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITE

Trois associations mimizannaises sollicitent de la commune des subventions exceptionnelles.

Judo club de Mimizan

Montant demandé : 350€

Motif : financer un transport pour amener des jeunes du club sur une manifestation à Mont de Marsan au mois de juin.

Club Taurin Mimizannais

Montant demandé : 800€

Motif : financer la location des arènes de Mimizan pour deux manifestations à savoir l'organisation d'une novillada non piquée le 29 mai 2014 et le spectacle Art'emocion le 31 juillet 2014.

Association Côte Sud

Nouvelle association de commerçants déclarée depuis le 17 août 2014 et parue au Journal Officiel en date du 30 août 2014.

Objet de l'association : contribuer à la dynamisation du Côté Sud, grâce à des animations événementielles communes tout au long de l'année et de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à leur réalisation ; fédérer les membres de l'association à l'occasion de tout type de manifestations ponctuelles ou périodiques ; faire connaître les Commerçants et Artisans sédentaires du Côté Sud de Mimizan ; instaurer un noyau solidaire entre commerçants et habitants du sud, dans l'intérêt commun ; représenter l'ensemble des commerçants, artisans, prestataires de services et habitants du côté sud de Mimizan auprès de la municipalité.

Montant demandé : 500€

Motif : aide au démarrage

Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur.

3- INDEMNISATION ANNUELLE POUR TROUBLES DE JOUISSANCE CREEES PAR EXERCICES DE TIRS DU CEL

Rapporteur : Monsieur CORBEAUX Daniel

Questions et/ou observations : Monsieur le Maire

Vote : UNANIMITE

Considérant qu'au cours des années 2012 et 2013, les exercices de tirs ayant eu lieu au Centre d'Essais de Lancement de Missiles des Landes de Biscarrosse, ont entraîné la privation de la jouissance de bien communaux appartenant à la Commune, la responsabilité de l'Etat ayant été engagée au titre de la servitude d'occupation imposée par la puissance publique au taux de 100 %.

Il en résulte pour notre commune au titre de ces deux années, un préjudice arrêté à la somme de : 4 515.88 € pour l'année 2012 et de 4 664.43 € pour l'année 2013, assortis des intérêts moratoires au taux légal, à compter du 01 Juillet 2013 pour l'année 2012 et à compter du 01 Juillet 2014 pour l'année 2013.

Il sera demandé d'accepter ces indemnisations.

Monsieur le Maire :

« Ces indemnisations sont payables tous les deux ans ? »

Monsieur CORBEAUX Daniel :

« Les militaires ont un peu tardé. Ces indemnisations ont un effet rétroactif avec un moratoire sur les intérêts. »

Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur.

4- ADMISSIONS EN NON VALEUR - RESTAURATION MUNICIPALE

Rapporteur : Monsieur CORBEAUX Daniel

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITE

BUDGET PRINCIPAL

Restauration scolaire 190.59 €

✓ Titre 1067-2013	39.52 €
✓ Titre 1694-2013	22.88 €
✓ Titre 1917-2013	18.72 €
✓ Titre 2101-2013	29.12 €
✓ Titre 927-2013	20.80 €
✓ Titre 115-2014	14.88 €
✓ Titre 2288-2013	20.80 €
✓ Titre 312-2014	6.51 €
✓ Titre 988-2014	17.36 €

Motifs : PV de Carence

Pas d'allocations familiales saisissables

Restauration scolaire 94.60 €

✓ Titre 1501-2009	34.40 €
✓ Titre 1673-2009	27.95 €
✓ Titre 1874-2009	32.25 €

Motifs : PV de Carence

Il est demandé de délibérer sur les admissions en non valeur de ces dettes pour les motifs invoqués.

Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur.

5- MODIFICATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 1^{ère} CLASSE A TEMPS COMPLET EN 2 POSTES A TEMPS NON COMPLET D'ADJOINT D'ANIMATION

Rapporteur : Monsieur CORBEAUX Daniel

Questions et/ou observations : Monsieur BADET Gilbert, Monsieur le Maire

Vote : UNANIMITE

En 2009, un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet avait été transformé en 2 postes à 17,5 heures hebdomadaires.

Cette solution correspondait aux besoins réels du service recruteur observés sur plusieurs années. Elle offrait aussi une souplesse en matière de gestion des imprévus (absences, surcroît de travail,...) par le recours à des heures complémentaires plutôt qu'aux heures supplémentaires.

Au sein des services de la Direction des services de proximité, il a été repéré deux besoins en personnel représentant, chacun, une quotité de travail de 17,5 heures par semaine réparties d'une part, sur le service jeunesse et d'autre part, sur le service animations festivités. Il est plus judicieux de créer deux postes à temps non complet occupés par deux agents plutôt qu'un seul poste à temps complet d'adjoint d'animation pour assurer des missions sur deux services distincts.

De plus, un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe est vacant au tableau des effectifs. Plutôt que de recourir à une création nette d'emploi, il est proposé d'adopter la solution de 2009 en transformant ce poste à temps complet en deux postes à temps non complet de 17,5 heures par semaine, d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe.

Monsieur BADET Gilbert :

« Comme cela a été signalé en CTP, aucune publicité n'a été faite, les fiches de poste n'ont pas été créées, je ne sais pas si elles le sont à l'heure actuelle. »

Si les agents recrutés sur ces postes ne font pas d'heures complémentaires alors leur salaire s'élèvera à 600€. »

Monsieur le Maire :

« Je crois savoir que ces agents vont réaliser des heures complémentaires. Cela va leur offrir un bon complément de revenus. Certains services sont touchés par des absences, ce qui permettra à ces agents de bonifier leur salaire par des heures complémentaires. »

Monsieur CORBEAUX Daniel :

« Cela a été fait en lien avec les agents. »

Monsieur BADET Gilbert :

« Je ne parle pas des agents mais simplement des postes. »

Si ces agents effectuent des heures complémentaires, cela signifie que leur poste ne devait pas être à 17,5 heures.

Sachant que les agents vont travailler 17,5 heures et vont effectuer des heures complémentaires vous auriez pu créer des postes à 70 ou 80%. »

Monsieur CORBEAUX Daniel :

« Nous avons divisé un poste à temps complet en deux postes à temps non complet et les agents étaient complètement favorables. »

Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur.

6- MISE EN PLACE DE LA PROCEDURE D'EVALUATION PROFESSIONNELLE EN LIEU ET PLACE DE LA NOTATION CHIFFREE DANS LA COLLECTIVITE

Rapporteur : Monsieur CORBEAUX Daniel

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITE

La phase d'expérimentation de l'évaluation professionnelle en lieu et place de la note chiffrée a été instituée par le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 et s'achèvera en 2015. L'année 2014 est donc la dernière année au cours de laquelle la note chiffrée peut être maintenue. Cependant notre collectivité se prépare à ce changement depuis 2013. Après avoir été formés, les évaluateurs / notateurs ont mené la notation 2013 en respectant les principes essentiels du décret de 2010. En 2014, sous l'impulsion des élus et du Directeur Général des Services, un groupe de travail dédié a élaboré les documents qui serviront à l'évaluation de l'année en cours.

Les agents de la collectivité seront donc prêts pour le passage à l'évaluation professionnelle. L'évaluation se traduira par un compte rendu d'entretien professionnel qui remplacera la feuille de notation. Un guide sera remis à l'évaluateur et à l'évalué. Ces deux documents ont été soumis au Comité Technique Paritaire le 15 septembre 2014 et figurent en annexe.

Il vous est proposé d'instituer la procédure d'évaluation professionnelle à compter de cette année dans notre collectivité.

Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur.

7- CREATION ET COMPOSITION DU FUTUR COMITE TECHNIQUE

Rapporteur : Monsieur CORBEAUX Daniel

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : CREATION CT : UNANIMITE

COMPOSITION CT : UNANIMITE

Actuellement, la commune de Mimizan emploie plus de 50 agents. A ce titre, elle est dotée d'un Comité Technique Paritaire (CTP) constitué à parité de 5 représentants du personnel et de 5 représentants de la collectivité avec autant de suppléants.

Le nombre de représentants doit être compris entre 3 et 5 pour notre strate.

Le mandat est de 6 ans avec une réélection à la fin de l'année de renouvellement des conseils municipaux.

Le décret n° 2011-2010 du 27/12/2011 relatif aux comités techniques a refondé la composition des CTP ainsi que, dans une moindre mesure, leurs attributions et fonctionnement. La mise en œuvre se fera après les élections professionnelles prévues le 04/12/2014.

Le mandat sera de 4 ans au lieu de 6 ans.

Le CTP devient « CT » (Comité Technique) car il n'est plus obligatoirement paritaire. Le nombre de représentants de la collectivité peut donc être inférieur au nombre de représentants du personnel (RP).

Le nombre de RP est toujours de 3 à 5 pour notre strate de collectivité. Il doit toujours être fixé par délibération mais après consultation des organisations syndicales.

Cette consultation a eu lieu le 15 septembre 2014.

Il résulte du décret suscité que deux délibérations doivent être prises avant le 25/09/2014, l'une créant un CT propre à la collectivité et l'autre instituant le nombre de représentants du personnel et le maintien ou non du paritarisme.

Il vous est proposé, dans un premier temps, de créer un Comité Technique propre à la ville de Mimizan, puis, de fixer sa composition en maintenant le nombre de représentants du personnel à 5 et en continuant à appliquer le paritarisme.

Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur concernant la création du Comité Technique.

Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur concernant la composition du Comité Technique.

8- CREATION ET COMPOSITION DU FUTUR COMITE D'HYGIENE, SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Rapporteur : Monsieur CORBEAUX Daniel

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : CREATION CHSCT : UNANIMITE

COMPOSITION CHSCT : UNANIMITE

Actuellement, la commune de Mimizan emploie moins de 200 agents. A ce titre, elle n'a pas obligation de créer un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT). C'est le Comité Technique Paritaire existant qui est saisi des questions relatives à l'hygiène et la sécurité.

La loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 dispose que les Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail doivent être créés dans les mêmes conditions que les Comités Techniques. La commune de Mimizan étant dotée d'un Comité Technique propre car employant plus de 50 agents, elle doit instituer également son propre Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

La mise en œuvre se fera également après les élections professionnelles prévues le 04/12/2014.

Les représentants du personnel titulaires et suppléants seront désignés en fonction des résultats des élections professionnelles. Chaque organisation syndicale représentée au Comité Technique désignera un ou plusieurs représentant(s) proportionnellement aux votes obtenus. Les représentants de la collectivité titulaires et suppléants seront désignés par l'autorité territoriale.

Le mandat sera de 4 ans comme pour le Comité Technique.

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail n'est plus obligatoirement paritaire. Le nombre de représentants de la collectivité peut donc être inférieur au nombre de représentants du personnel (RP).

Le nombre de RP est toujours de 3 à 5 pour notre strate de collectivité. Il doit toujours être fixé par délibération mais après consultation des organisations syndicales.

Cette consultation a eu lieu le 15 septembre 2014.

Il résulte de la loi précitée que deux délibérations doivent être prises avant le 25/09/2014. L'une créant un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail propre à la collectivité et l'autre instituant le nombre de représentants du personnel et le maintien ou non du paritarisme.

Il vous est proposé, dans un premier temps, de créer un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail propre à la ville de Mimizan, puis, de fixer sa composition par référence à celle du Comité Technique, soit 5 représentants du personnel titulaires et 5 représentants de la collectivité titulaires.

Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur concernant la création du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur concernant la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

9- ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur CORBEAUX Daniel

Questions et/ou observations : Monsieur FORTINON Xavier, Monsieur le Maire, Monsieur VIDEAU Gaëtan, Madame DELEST Marie-France, Monsieur PONS Guy

Vote : UNANIMITE

L'article L 2121.8 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « dans les communes de 3.500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur peut être déféré devant le Tribunal Administratif ».

Dans ce règlement intérieur, deux éléments majeurs changent, il s'agit de la composition des commissions municipales et la prévention des conflits d'intérêt qui correspond à une Loi ou un décret voté dernièrement par le gouvernement français.

Monsieur FORTINON Xavier :

« Je vais vous poser un certain nombre de questions concernant différents articles proposés dans ce règlement intérieur.

Dans le chapitre 1 de l'article 4 concernant l'accès aux dossiers des réunions du Conseil Municipal, il est écrit : « Les conseillers n'étant pas chargés d'une mission particulière peuvent obtenir connaissance des pièces intéressant une délibération en cours d'examen, sous réserve d'un accord préalable. »

Dans la mesure où tout document nécessaire à la prise de délibération doit être accessible par tout conseiller municipal, je n'en comprends pas tout à fait le sens.

Dans l'article 7 concernant les questions orales, il est écrit : « Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents. »

Si des questions orales sont posées, a priori il s'agit de sujets qui peuvent nécessiter un débat, je ne vois pas pourquoi nous apportons cette restriction.

Dans l'article 34 concernant la mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux, il est écrit : « Le local mis à disposition ne saurait en aucun cas être destiné à une permanence ou à accueillir des réunions publiques. »

Que sous entendez-vous dans le mot « permanence » ?

Dans l'article 35 qui concerne le bulletin d'information générale, alinea b, il est introduit un paragraphe qui a priori ne s'adresse qu'aux élus de l'opposition et qui je pense est l'application propre du Code Electoral que l'ensemble des élus de cette assemblée doit respecter. Je ne vois pas pourquoi cela s'adresse exclusivement aux élus de l'opposition.

Ce paragraphe concerne la teneur des propos qui pourrait être tenue dans les bulletins municipaux. Je ne comprends pas cette discrimination.

Au début du règlement intérieur, dans l'article 4 concernant l'accès aux dossiers, dans l'application de l'article L2121-13-1 du CGCT, il est écrit : « Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la commune peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à la disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires. »

Je souhaitais savoir si vous envisagez cette éventualité au cours de votre mandat dans la mesure où vous l'indiquez dans le règlement intérieur. »

Monsieur le Maire :

« Nous avons repris un document qui est tout à fait normalisé. Nous appliquons la Loi. »

Monsieur FORTINON Xavier :

« Même si vous vous appuyez sur un document normalisé, il faut qu'il s'adapte à l'assemblée que vous présidez. Les règles ne peuvent pas être les mêmes pour les communes de 3 500, 10 000 ou 50 000 habitants.

Il existe des adaptations, c'est pour cela que chaque conseil municipal possède son propre règlement intérieur sinon ce serait la Loi qui s'appliquerait. »

Monsieur CORBEAUX Daniel :

« Concernant l'accord préalable pour la connaissance des dossiers ou des pièces, il s'agit simplement de formaliser cela par une demande écrite.

Concernant votre réflexion sur la tribune libre, nous avons transcrit ce qui se faisait auparavant. Ce n'était pas du tout pour cadrer mais officialiser. »

Monsieur FORTINON Xavier :

« Je partage tout à fait l'analyse concernant le paragraphe suivant : « Pendant les trois mois précédant le premier jour du mois d'une élection et jusqu'à la date du tour de scrutin où celle-ci est acquise, l'utilisation à des fins de propagande électorale de tout procédé de publicité commerciale par la voie de la presse ou par tout moyen de communication audiovisuelle est interdite. A compter du premier jour du sixième mois précédant le mois au cours duquel il doit être procédé à des élections générales, aucune campagne de promotion publicitaire des réalisations ou de la gestion de cette collectivité ne peut être organisée sur le territoire des collectivités intéressées par le scrutin. »

Cependant, pourquoi cela est mis dans l'alinéa qui concerne exclusivement la tribune de l'opposition alors qu'il devrait s'appliquer à l'ensemble des élus de cette assemblée. Je pense qu'il s'agit d'un mauvais emplacement.

Je pense que cet alinéa n'a pas été transposé exactement au même endroit que le document formalisé que vous évoquez. »

Monsieur le Maire :

« Il est évident qu'il ne doit pas y avoir de discrimination vis à vis de la Loi. Nous tenons compte de votre remarque. »

Monsieur VIDEAU Gaëtan :

« Je pense que l'article L2121-13-1 du CGCT a été rajouté suite à ma demande car nous recevons les rapports du conseil municipal en format papier dans les délais impartis. Cependant, pour un aspect pratique, j'ai demandé que les documents nous soient transmis au format numérique. C'est le sens de cet article. »

Monsieur le Maire :

« Devons-nous clarifier ce point ? »

Monsieur VIDEAU Gaëtan :

« Je pense que la transmission des documents est plus pratique au format numérique dans la mesure où nous disposons tous de moyens informatiques. Cela permet un meilleur suivi. »

Monsieur FORTINON Xavier :

« En fait, l'article L2121-13-1 du CGCT signifie que les collectivités qui le souhaitent peuvent doter leurs élus de moyens informatiques pour qu'ils puissent recevoir les documents dématérialisés. Souhaitez-vous mettre cela en application ?

Ma dernière question concerne la mise à disposition éventuelle d'un local aux élus de l'opposition, quel est le sens du mot « permanence » ? »

Monsieur CORBEAUX Daniel :

« Cet article signifie que nous ne pouvons pas vous prêter de locaux pour y réaliser des permanences politiques.

En revanche, nous pouvons vous prêter un local pour réaliser des réunions de travail pour la préparation des conseils municipaux ou des commissions. »

Monsieur FORTINON Xavier :

« Lors du mandat précédent, le public demandait des rendez-vous aux élus de l'opposition, à ce titre, un local nous a été mis à disposition.

En ce sens, je souhaitais savoir s'il s'agit d'une interdiction de recevoir du public qui demande rendez-vous.

Ce local permettrait de recevoir le public demandant un rendez-vous aux élus de l'opposition, il ne s'agira pas d'une permanence du Parti Socialiste ou du Parti Communiste. »

Monsieur le Maire :

« Nous ne changeons pas ce qui se faisait auparavant. »

Monsieur FORTINON Xavier :

« Auparavant, ce n'était pas écrit. »

Monsieur CORBEAUX Daniel :

« Nous vous mettons à disposition de façon récurrente un local. »

Madame DELEST Marie-France :

« J'ai juste un petit exercice pratique concernant la prévention des conflits d'intérêt. Nous avons voté à l'unanimité les subventions exceptionnelles, cependant Monsieur PONS est concerné pour le Club Taurin, il n'aurait pas dû participer au vote. »

Monsieur PONS Guy :

« Je suis seulement membre du Club Taurin, je ne fais pas partie du bureau. »

Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur.

10- REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL DES SENIORS

Rapporteur : Madame DULHOSTE Michèle

Questions et/ou observations : Monsieur FORTINON Xavier, Monsieur le Maire, Monsieur CORBEAUX Daniel

Vote : UNANIMITE

Point 1 :

Le Conseil Municipal de la ville de Mimizan, par délibérations du 9 septembre 2008 et du 16 décembre 2008, a décidé de créer une nouvelle instance de la vie citoyenne dénommée Conseil des Séniors et de fixer les conditions de la création.

Le nouveau Conseil Municipal propose de reconduire cette instance pour une durée de 6 ans (2014/2020).

Point 2 :

La création et la dissolution de Conseil des Séniors relèvent de la décision du Conseil Municipal.

Point 3 :

Le Conseil est une instance consultative et participative. Ce n'est pas une instance décisionnelle, c'est le Conseil Municipal qui prend les décisions.

Le Conseil des Séniors s'interdit toute discussion à caractère politique, philosophique ou religieux.

Les membres du Conseil des Séniors s'astreignent à un devoir de réserve, ils s'engagent à garder confidentiel toute information et tout document dont ils auraient connaissance.

Point 4 :

L'objectif principal sera de faciliter le dialogue entre les séniors et le Conseil Municipal et de promouvoir les actions intergénérationnelles.

Le Conseil des Séniors fait des propositions dans tous les domaines concernant les projets d'intérêt général.

Il participe activement aux travaux préparatoires des commissions municipales mais ne participe pas aux commissions municipales.

Point 5 :

Le Conseil est composé d'habitants de la ville de Mimizan, le nombre est fixé à 29 membres maximum.

Point 6 :

Peuvent être membres des personnes âgées de plus de 55 ans, en préretraite, à la retraite ou sans activités professionnelles.

Point 7 :

La qualité de membre est acquise par demande d'adhésion adressée à Monsieur le Maire (à retirer à l'accueil de la mairie).

L'admission par la commission sociale sera basée sur les critères suivants :

- Inscription sur les listes électorales
- Représentation des divers quartiers de Mimizan
- Parité entre hommes et femmes si possible
- Motivation
- Représentation socioprofessionnelle équilibrée

Point 8 :

Les membres peuvent démissionner à tout moment et avec effet immédiat par simple lettre adressée au président.

Un membre peut être radié s'il est absent à trois réunions consécutives sans excuse.

Point 9 :

Dans le cadre de leurs fonctions, les membres sont couverts par une assurance en responsabilité civile de la ville de Mimizan.

Point 10 :

Le Conseil des Séniors est dirigé par un(e) président(e). Il est secondé par un(e) vice-président(e), un(e) secrétaire, des responsables de commissions. Tous sont élus parmi les membres du Conseil des Séniors lors de la première assemblée plénière. Ils constituent le bureau.

Point 11 :

Le président et les membres du bureau sont élus pour une durée de 2 ans renouvelables, les autres membres sont élus pour 6 ans. Les membres siégeant au Conseil des Séniors de l'ancienne mandature, peuvent présenter leur candidature.

Point 12 :

Les membres du Conseil des Séniors se répartissent dans les commissions de leur choix et selon leurs compétences.

Les membres des commissions se réunissent au moins une fois par mois.

L'assemblée plénière se réunit, en principe, au moins tous les deux mois dans la salle du Conseil Municipal.

Point 13 :

Les commissions sont animées par les responsables de commissions.
Le bureau est animé par le président ou le vice-président en cas d'absence du président.
L'assemblée plénière est dirigée par le président.

Point 14 :

Les conseillers seniors sont tenus d'assister aux réunions de leurs commissions et aux assemblées plénières.

Point 15 :

Le Conseil établit chaque année un rapport d'activités qui est présenté par le président lors d'une séance du Conseil Municipal.

Point 16 :

Chaque conseiller senior aura en sa possession un document complet dénommé : statuts, pour connaître tout le fonctionnement du Conseil.

Point 17 :

Le règlement intérieur n'est pas figé, les membres pourront, s'ils le souhaitent, y apporter des modifications entérinées par l'assemblée plénière.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur, le.....et l'accepte tel qu'il est présenté.

Nom prénom

Signature

Monsieur FORTINON Xavier :

« Je souhaiterais avoir une explication sur le point 4 dans lequel il est écrit : « Il participe activement aux travaux préparatoires des commissions municipales mais ne participe pas aux commissions municipales. »

Concrètement comment cela se passe-t-il ? »

Monsieur le Maire :

« Le Conseil des Seniors ne participe pas aux commissions municipales mais il participe aux travaux préparatoires des commissions avec les élus de la majorité. »

Monsieur FORTINON Xavier :

« Le Conseil des Seniors ne travaille qu'avec les élus de la majorité ? »

Monsieur CORBEAUX Daniel :

« Le Conseil des Seniors est apolitique, il a vocation à travailler avec tous les élus et la population mimizannaise.

Il s'agit d'un conseil charnière, il apporte des remarques, des réflexions et des idées.

Le Conseil des Seniors ne participe pas aux commissions municipales pour des questions de discrétion et de secret.

Le Conseil des Seniors est une entité présente à côté de la municipalité, il est du ressort du Maire de s'entourer de personnes afin de réfléchir et d'apporter des idées.

Il va être sollicité dans certaines disciplines cependant certaines lui sont interdites telles que la commission finances, la commission des permis de construire car elles sont particulières.

Monsieur FORTINON Xavier :

« Je pense qu'il serait peut être opportun de fixer les secteurs d'intervention de ce Conseil des Seniors car ce n'est pas précisé, a priori il peut s'emparer de tous les sujets.

Dans le règlement tel qu'il est écrit, nous pouvons voir qu'aucune commande n'a été faite auprès de ce Conseil des Seniors. Dans le projet de règlement, il faudrait clarifier cela ainsi que le rôle que vous comptez lui donner.

Concernant le point 7, il est écrit : « La qualité de membre est acquise par demande d'adhésion adressée à Monsieur le Maire. » cela signifie qu'une personne qui retire le document à la mairie, devient membre cependant une sélection s'opère par la commission d'action sociale. Par conséquent, je pense que le terme « acquis » n'est peut être pas approprié.

La personne peut candidater mais elle ne peut acquérir sa qualité de membre que lorsque la commission l'aura actée. »

Monsieur CORBEAUX Daniel :

« Le terme « acquis » est inapproprié. La personne doit candidater pour être membre. Je pense que nous pouvons voter le texte en l'état puis nous changerons ce terme.

Concernant votre question sur le droit des séniors, des statuts ont été écrits, ils sont beaucoup plus drastiques que le règlement et ils seront gérés en interne par le Président. Ces statuts permettront de limiter le nombre de membres qui travailleront avec nous. »

Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur.

11- ENQUETE PUBLIQUE SUR LA STATION D'EPURATION

Rapporteur : Monsieur BOURDENX Arnaud

Questions et/ou observations : Monsieur FORTINON Xavier, Monsieur le Maire

Vote : UNANIMITE

La Communauté de Communes de Mimizan a présenté en Préfecture des Landes le 07 février 2014 un dossier concernant la construction sur le territoire de la Commune de Mimizan d'une station d'épuration ; dossier soumis à autorisation au titre code de l'environnement (loi sur l'eau) et à enquête publique.

Par arrêté préfectoral 40-2014-00082 du 05 août 2014, le Préfet des Landes demande à Monsieur le Maire de Mimizan de faire la publicité, d'ouvrir l'enquête publique de 32 jours (16 septembre au 17 octobre 2014 inclus) pour recueillir l'avis du public et de prendre l'avis du conseil municipal quant à cette demande d'autorisation.

Il vous est demandé de bien vouloir manifester votre avis sur cette opération.

Pour information, le dossier préparatoire d'enquête publique, les correspondances et arrêtés préfectoraux sont consultables dans le bureau du service des affaires générales.

Monsieur FORTINON Xavier :

« J'espère que vous proposez un avis favorable car vous ne l'avez pas indiqué. »

Monsieur le Maire :

« Vous m'avez précédé, nous votons pour un avis favorable pour l'extension de la station d'épuration. »

Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur.

12- RAPPORT 2013 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DE L'EAU

Rapporteur : Monsieur BOURDENX Arnaud

Questions et/ou observations : Monsieur le Maire, Monsieur FORTINON Xavier, Monsieur POMAREZ Frédéric, Monsieur TARTAS Franck

Vote : UNANIMITE

Le rapport sur la qualité et le prix de l'eau présente l'activité du service de l'eau et de l'assainissement. Ce document qui permet de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée est réalisé conformément au Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 et aux articles D2224-1 à D2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient de prendre une délibération pour approuver son contenu.

Monsieur le Maire :

« Ce sujet a été délibéré en Conseil Communautaire. »

Monsieur FORTINON Xavier :

« Ce point a été présenté en Conseil Communautaire en juin 2013. »

Monsieur POMAREZ Frédéric :

« Dans ce rapport, nous pouvons mesurer les atouts d'un service public géré en régie avec un service de qualité et de proximité qui maintient une certification ISO 14 001. Cette dernière est rare dans ce métier et surtout dans de petites structures comme la nôtre.

Sur le plan technique, les indicateurs de performance sont bons. Nous avons une bonne ressource avec une eau de qualité et abondante ce qui n'est pas le cas dans de nombreuses collectivités du département car elles ont des soucis avec les pesticides. »

Monsieur le Maire :

« J'ai lu un rapport de l'agence Adour Garonne qui indiquait que 50% des stations d'épuration avaient des difficultés au niveau qualitatif. »

Monsieur POMAREZ Frédéric :

« Le rendement du réseau s'élève à 86%, il s'agit d'un rendement très intéressant surtout pour un service qui est considéré comme semi-rural.

Le travail engagé depuis de nombreuses années sur la gestion patrimoniale avec le renouvellement des équipements mais aussi la mise en place du système d'information géographique apportent des résultats positifs.

Sur la partie technique et la gestion des usagers au service, il n'existe rien d'alarmant.

En revanche, je suis inquiet sur la partie financière de ce rapport.

Pour le service de l'eau, nous pouvons remarquer un excédent de fonctionnement qui diminue de quasiment 100 000€ sur l'année 2013 malgré une évolution du prix de l'eau et une stagnation des consommations.

Nous pouvons remarquer un faible de taux de réalisation c'est-à-dire que 43% des dépenses d'investissements prévues au budget ont été réalisées en 2013.

Les résultats du service assainissement sont inquiétants, nous notons un déficit de fonctionnement de 166 656€ et une augmentation importante de la dette qui peut être mesurée par sa durée d'extension qui passe de 3 ans à 8,8 ans.

Pour ce service, nous pouvons noter que le taux de réalisation en section d'investissement est très faible, seulement 29% de réalisation par rapport à ce qui était prévu.

Les prévisions budgétaires mettent à mal le principe de sincérité d'un budget.

Le déficit de fonctionnement du service assainissement est d'autant plus inquiétant que de lourds travaux d'investissement doivent être réalisés avec la station d'épuration. Cette dernière a un budget de 4 300 000€ HT. Les recettes de ce service proviennent essentiellement des subventions de la redevance assainissement et de la participation financière à l'assainissement collectif (PFAC) ce que nous appelions auparavant la PRE.

Nous nous permettons de réitérer l'importance de l'application de la PFAC sur l'ensemble du territoire y compris sur la ZAC des Hournails afin que le service assainissement puisse faire face à ces investissements futurs. Tout cela sans être obligé d'augmenter le prix de l'assainissement qui l'a déjà été les années antérieures. »

Monsieur le Maire :

« Nous avons échangé des courriers avec le service de l'eau concernant la ZAC des Hournails. Nous sommes pour le principe d'égalité, nous allons regarder cela sachant que nous avons simplement appliqué le règlement de la ZAC de l'époque qui ne prenait pas en compte l'extension de la station d'épuration.

Au titre de la ZAC, nous allons regarder par quel moyen la commune peut aider au financement de ce nouvel investissement. »

Monsieur FORTINON Xavier :

« Je prends acte de cette déclaration. Je pense que Frédéric Pomarez voulait indiquer que sur l'exercice passé, ce service avait un déficit de fonctionnement d'environ 166 000€ compte tenu des excédents reportés.

Si nous continuons sur cette pente, dans 1 ou 2 ans, nous n'aurons plus d'excédent et ce service sera déficitaire.

En 2013, je pense qu'un élément n'a pas été bien appréhendé, il s'agit de la reprise de la commune de Mézos.

Lorsque nous reprenons des infrastructures, la règle de la compensation s'applique. Lorsque nous transférons des dépenses mais moins de recettes, normalement une compensation doit être payée par la collectivité.

Je ne suis pas persuadé que cet élément ait été appliqué. Aujourd'hui, nous passons de 3 ans d'endettement à 8 ans sans que la collectivité qui a transféré n'ait eu à participer à ce désendettement.

Je pense qu'il existe quelques approximations dans le dossier, ce qui est regrettable car nous voyons que cela a des conséquences importantes sur le service. »

Monsieur le Maire :

« Des personnes qualifiées se sont occupées de ce dossier. Les transferts ont été calculés par l'administration et validés par la commission de transfert.

Si ces derniers ont été mal appréciés, nous avons peut être la possibilité d'en rediscuter. »

Monsieur TARTAS Franck :

« Monsieur Pomarez peut-il expliquer la grosse différence entre le volume facturé pour l'assainissement et le volume en entrée de station qui a énormément augmenté. Cela représente plus de 50% de différence entre ce que nous facturons et ce qui est traité. »

Monsieur POMAREZ Frédéric :

« Cela montre que nous avons des réseaux qui ne sont pas étanches, nous avons donc des eaux parasites qui viennent dans notre réseau.

Des travaux sont donc à réaliser sur les réseaux car ces eaux parasites vont entraîner des frais de fonctionnement supplémentaires sur des postes de gravages, sur la station car nous faisons tourner des équipements avec de l'eau claire qui n'a pas besoin d'être traitée.

Nous perturbons également le traitement de la station car il s'agit d'eaux très peu chargées.

Le principe de la station d'épuration est de travailler avec des bactéries car ces dernières n'aiment pas l'eau claire il faut donc leur donner de la matière organique.

Nous pouvons voir qu'il existe un réel souci sur les deux systèmes d'assainissement à savoir le système qui s'étend de Mimizan à Pontenx et sur le système de Mézos où cela est encore plus frappant car de gros volumes d'eau contenant des parasites arrivent.

Je sais que des études ont été menées sur les différentes communes pour essayer de voir d'où cela arrive afin de traiter ces problèmes.

Nous rencontrons ce souci dans tous les services mais cela est plus marqué ici car nous sommes dans une zone où nous avons les réseaux qui sont rapidement en contact avec les nappes phréatiques, nous avons l'eau très proche. Nous avons l'eau qui rentre par ces réseaux qu'ils soient publics ou privés.

Les services publics vont devoir mener des actions afin d'améliorer leurs réseaux.

Les réseaux privés quant à eux, ne sont pas étanches car les boîtes de raccordement sont en PVC et en béton. »

Monsieur le Maire :

« A Mimizan, le prix du service de l'eau s'élève à 3,11€ alors que la moyenne départementale est de 3,50€. Je ne veux pas dire que nous devons augmenter systématiquement cette prestation mais nous avons des marges de manœuvre pour financer la station d'épuration. »

Monsieur FORTINON Xavier :

« Au même titre que vous avez pris un engagement sur votre mandat de ne pas augmenter les impôts. Je souhaiterais respecter l'engagement de ne pas augmenter le prix de l'eau. »

Monsieur le Maire :

« Il faut voir si cela est possible. »

Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur.

La séance est levée à 19h00